

**Bureau Syndical du 18 juillet 2013 faisant suite à la réunion du 10 juillet 2013
annulée faute de quorum**

**DELIBERATION N° 2013-07-53
Tableau des effectifs / Modifications**

Nombre de membres 22			L'an deux mil treize, le dix-huit juillet à dix heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC, situé 5 bis rue Feracci à Corte, sous la présidence exceptionnelle de Monsieur Xavier POLI, Vice-président du SYVADEC. M. Age-pierre VIVONI a été désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
22	5	6	
Présents :			
Mesdames : Messieurs : Xavier POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI et Alain COMBARET.			
Absents représenté s:			
Mesdames : Messieurs : François DOMINICI (a donné pouvoir à M Xavier POLI)			
Absents :			
Mesdames : Messieurs : François TATTI, Simon RENUCCI, Ange ROVERE, Pierre GUIDONI, Jean PAJANACCI, Guy ARMANET, Jean-Pierre GIORDANI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Pascal MINICONI, José GIANILY, François GIORGI, Paul GIUDICELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Natacha PIMENOFF et Etienne FERRANDI.			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
11 juillet 2013		après transmission en Préfecture le :	
Affichage de la convocation (art. L 2121- 10 du CGCT) le :		et de la publication de l'acte le :	
11 juillet 2013		18 JUL. 2013 18 JUL. 2013	



Objet : Tableau des effectifs / Modifications

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que par délibération n° CS 2007-09-12 du 26 septembre 2007, un emploi de responsable du service Déchetterie au grade d'ingénieur a été créé, à temps complet. Compte tenu de l'évolution des services au sein du Syvadec, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer cet emploi aussi bien sur l'intitulé du poste que les missions s'y rattachant.

Aussi, monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier, au sein du service Exploitation, le poste comme suit :

- Un emploi d'Ingénieur « Centre d'enfouissement technique ». Les missions liées à cet emploi porteront notamment sur :
 - Exploitation des centres d'enfouissement techniques :
 - Suivi de l'activité des exploitants sur site conformément au cahier des clauses techniques et à l'arrêté préfectoral,
 - Suivi des documents administratifs fournis par l'exploitant,
 - Elaboration, suivi et tenu des documents administratifs,
 - Elaboration, suivi et tenue des tableaux de bord permettant le suivi des activités,
 - Rédaction de notes de synthèses permettant la prise de décisions,
 - Accompagnement technique sur la mise en œuvre des décisions prises,
 - Suivi de l'exécution des marchés publics avec les centres d'enfouissements privés.
 - Accompagnement technique sur :
 - la certification ISO 14001,
 - la mise en place de la valorisation énergétique du biogaz.
 - Expertise réglementaire et technique :
 - Suivi et maîtrise de la réglementation spécifique aux installations de stockage des déchets non dangereux,
 - Proposition d'axes d'amélioration (gestion des eaux pluviales, des lixiviats, conduite d'exploitation, ...),
 - Réalisation de scénarios,
 - Veille technique.

Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Décret n° 90-126 du 09 février 1990). Il pourra, le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un niveau d'études correspondant au 2^{ème} cycle (master) ainsi que d'une expérience dans un emploi comparable. Le niveau de rémunération d'un agent non titulaire sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial. L'agent non titulaire pourra également bénéficier du régime indemnitaire instauré au Syndicat.



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CS 2007-09-12 du 26 septembre 2007,
VU la délibération n° CS 2013-02-02 en date du 20 février 2013 portant modifications des délégations du Comité syndical au Bureau,
VU le rapport du Président portant modification du tableau des effectifs,

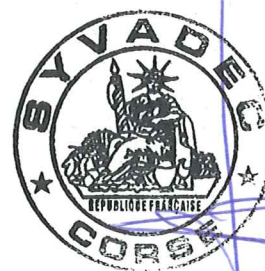
Considérant la nécessité de faire évoluer cet emploi aussi bien sur l'intitulé du poste que les missions s'y rattachant,

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise la modification du poste comme précitée,
- Autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 18 juillet 2013
Extrait certifié conforme,

Le Président de séance exceptionnel,
Xavier Poli



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

